DÉPARTEMENT DU **NORD**

ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE**

CANTON **D'HAZEBROUCK**

VILLE D'ESTAIRES

INSTALLATION PODIUM au 43 rue du Général De Gaulle

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500197 - 283

ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER AU 43 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 À 21H00 AU SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 À 23H00

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu la demande d'installation de podium au 43 rue du général De Gaulle à Estaires pour la braderie du 13 septembre 2025.

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules au 43 rue du général De Gaulle à Estaires , pour permettre le montage et le démontage d'un podium pour la la braderie du 13 septembre 2025.

ARRETE

Article 1

Afin de permettre l'installation d'un podium et d'éviter tous risques d'accidents, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit du vendredi 12 septembre 2025 à 21h00 au samedi 13 septembre 2025 à 23h00.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques d'ESTAIRES.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 6

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 7

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 02/09/2025

Le Maire
Dorothée BERTRAND

MAIRIE D'ESTAIRES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NORD)